

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°38

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAoui, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

Etaient absents : Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

RIFSEEP – Suppression du CIA pour l'utilisation régulière d'un véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels au regard d'une augmentation pour un montant équivalent du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Principal et les Budgets Annexes de la commune,
- Vu sa délibération n°13 du 10 avril 2018 instaurant le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Considérant que le dispositif RIFSEEP est composé de l'IFSE, indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, et du CIA, complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel des agents,
- Considérant que la délibération susmentionnée prévoit que la part CIA est allouée pour valoriser notamment l'utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels soit 20 € par mois sur 10 mois,
- Considérant que ce CIA avait pour objet de compenser le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes dont le montant annuel était plafonné à 210 €,

- Vu sa délibération n°47bis du 4 octobre 2002 instaurant l'indemnité forfaitaire de déplacements pour le personnel communal exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune,
- Vu sa délibération n° 13 du 25 juin 2022 décidant d'augmenter le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes en la portant à 230 € et ce, au regard de l'évolution du coût du carburant,
- Considérant que la délibération du 25 juin 2022 acte la nature des fonctions en itinérance permettant de définir les agents bénéficiant de l'indemnité forfaitaire annuelle et que ces derniers perçoivent 430 € à ce titre,
- Considérant, après échange avec les membres du Comité Social Territorial, qu'il a été convenu de revoir le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes en la portant à 430 € par an et de supprimer parallèlement le CIA pour l'utilisation régulière d'un véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide de supprimer le CIA pour l'utilisation régulière d'un véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels au regard d'une augmentation pour un montant équivalent du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes, montant porté à 430 € par an versés mensuellement.

2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

3-Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Clément VERGNE.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 26 JUN 2024
 Date et ref de l'accusé de réception : 26 JUN 2024

938-25062024